

## Impôts communaux :

Le taux d'imposition 2024 a été adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 30 août 2022. Le taux reste inchangé à **68%**.

L'État se charge de la perception des impôts communaux. Dès lors, pour les questions relatives aux impôts, nous vous remercions de vous adresser directement à l'office d'impôt ci-dessous :

### **Office d'impôt des districts de Nyon et Morges**

Avenue Reverdil 4-6 – Case postale 1341 - 1260 Nyon

Tél : 022 557 50 00

***Pour rappel : L'impôt est dû dans la commune de domicile au 31 décembre de chaque année.***

## Impôt sur les chiens :

La facturation et la perception de cet impôt est assumée par l'Etat pour le compte de la commune. [Ce changement n'empêche pas que les acquisitions, décès ou toutes autres mutations doivent être annoncées sans délai au Contrôle des Habitants.](#)

L'impôt communal pour l'année 2024 est maintenu à CHF 100.00/chien et il est dû dans la commune de domicile au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

## Taxes communales (immobilières) :

Les taxes communales sont facturées dans le 3<sup>ème</sup> trimestre ou au début du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

L'impôt foncier s'élève à 1‰ de l'estimation fiscale du bâtiment.

La taxe annuelle d'entretien demeure inchangée à CHF 0.21 du volume ECA du bâtiment.

## Eau / Epuration / Gaz :

La Société Electrique des Forces de l'Aubonne s'occupe de la gestion de ces trois facturations. En cas de besoin, veuillez prendre directement contact auprès de :

### **SEFA S.A.**

Chemin Lucien Chevallaz 5 - 1170 Aubonne

Tél : 021 821 54 00

- Prix de l'eau 2024 : Fr. 1.20/m<sup>3</sup> d'eau consommée (Inchangé)
- Taxe épuration sur m<sup>3</sup> 2024 : Fr. 1.25/m<sup>3</sup> d'eau consommée (Inchangée)
- Prix du gaz 2024 : 13.500 cts par kWh (inchangé)

## Déchets :

Le prix du sac a été renouvelé sans changement par la région pour 2024 comme suit :

- 17 litres CHF 1.00
- 35 litres CHF 1.95
- 60 litres CHF 3.80
- 110 litres CHF 6.00

Les sacs sont disponibles dans tous les commerces agréés.

La taxe forfaitaire complémentaire a été fixée pour 2024 à :

- CHF 110.00 par habitant de 18 ans révolus
- CHF 220.00 pour les résidences secondaires
- CHF 240.00 pour les entreprises utilitaires de la déchetterie et au bénéfice d'un accord spécial avec la Commune.

## Déchetterie de Chetry

En cas d'apport dépassant le m<sup>3</sup>, le gestionnaire pourra facturer, en accord avec la Municipalité, une taxe supplémentaire selon le tarif détaillé qui figure sur le site de la commune.

## Régler vos factures avec eBill :

Depuis le début de cette année, la commune d'Aubonne peut émettre ses factures sous le format électronique et notamment sur le système eBill.

Avec eBill, vous recevez vos factures non plus par courrier ou par e-mail, mais directement dans le e-banking de votre banque.

Vos avantages :

- Payez vos factures en toute sécurité et en quelques clics
- Contrôle total et vue d'ensemble grâce à l'archivage automatique
- Moins d'effort et plus jamais de références à entrer au clavier
- Sans papier et ménageant les ressources



L'activation se fait en vous connectant au banking en ligne de votre banque, puis dans le menu de navigation, sélectionnez « eBill » et activez le service. Ensuite vous pouvez sélectionner les émetteurs de factures dont vous souhaitez recevoir les factures via ce service.

La bourse communale se tient à votre disposition pour tout autre renseignement.

La Bourse communale